

On remarque aussi que le gouvernement a accepté, sur la recommandation de la Commission royale, deux principes fondamentaux qui ont été réaffirmés dans la déclaration du gouvernement il y a un mois : à savoir, l'importance primordiale des droits linguistiques pour l'unité et l'identité du pays; et le rôle important conféré au gouvernement fédéral, même quand il s'agit d'un domaine, comme l'éducation, qui relève exclusivement des autorités provinciales. Par exemple, depuis douze ans, le gouvernement fédéral met des fonds à la disposition des provinces afin de les inviter à améliorer la qualité et la disponibilité de l'instruction dans l'autre langue officielle.

La Loi sur les langues officielles est également fondée sur le principe dit de personnalité, du fait qu'elle garantit à tous les Canadiens le droit d'accès au service public dans les deux langues officielles, contrairement au principe de la territorialité qui reconnaît les droits linguistiques en se fondant essentiellement sur la région de résidence. Là se trouve évidemment une différence essentielle entre la Belgique et le Canada.

Les droits individuels et l'égalité juridique sont toutefois tributaires, même chez nous, de certains critères qui appartiennent à la notion de territorialité. On ne peut pas s'attendre à recevoir les mêmes services en français à Vancouver qu'on aurait à Ottawa, ou en anglais, à Rimouski au même niveau qu'à Montréal. Autrement dit, les services offerts par le gouvernement fédéral aux citoyens dans la langue de leur choix, sont restreints par des considérations de géographie et de demande.

Voilà donc les structures législatives et politiques qui soutiennent l'effort canadien vers la réforme linguistique. J'ajouterais seulement que la nouvelle Charte des Droits et Libertés, incluse dans la constitution de 1982, consacre dans la loi fondamentale de mon pays la plupart des dispositions que je viens de décrire comme faisant partie de la Loi sur les langues officielles. Si vous me permettez d'ouvrir une parenthèse, vous n'êtes pas sans savoir que le rapatriement de la constitution a suscité une grande controverse chez nous, c'est le moins que l'on puisse dire, et surtout au Québec... mais ceci pourrait fournir la matière d'une autre conférence un autre jour.

Voilà, dis-je, les structures. Mais où en sommes-nous dans la réalité ? Qu'avons-nous accompli et quelles sont nos possibilités de continuer d'avancer ?

Pour répondre à ces questions, il faut comprendre ce que nous voulons dire par « bilinguisme ». Il ne s'agit pas d'un bilinguisme individuel, mais d'un bilinguisme de l'État. Je ne m'attends pas à ce que tous mes concitoyens parlent indifféremment le français ou l'anglais sur les trottoirs d'Edmonton ou de Montréal. Il s'agit plutôt de la capacité de l'État d'offrir ses services dans les deux langues.

Quels services ? Surtout d'abord au niveau fédéral, au niveau des institutions du gouvernement central — pour commencer, la législature, le Parlement du Canada; les tribunaux; les ministères et sociétés de l'État; et les institutions culturelles telles la télévision et la radio de l'État. Et il s'agit aussi pour les fonctionnaires fédéraux de langue minoritaire de la possibilité de travailler dans leur langue et de participer pleinement au gouvernement qui est le leur autant que celui de la majorité.

À quoi j'ajouterai un élément provincial de taille : l'éducation. Parce que, sans accès à l'éducation dans sa langue, une minorité linguistique a peu de chance de sursuivre.